

L'année scolaire, qui dure 11 mois, se divise en trois termes: automne, hiver et été; la quatrième année au Collège militaire royal du Canada ne comporte pas de terme d'été. Durant les termes d'automne et d'hiver, c'est-à-dire de septembre à mai, l'enseignement se répartit dans la proportion suivante: matières scolaires, 85 p. 100; matières militaires, y compris l'exercice et la culture physique, 15 p. 100. Le terme d'été, de mai à la mi-août, est consacré à l'instruction militaire pratique aux divers centres de formation des services armés.

Les cadets sont admis dans les collèges militaires canadiens à titre de cadets des forces régulières sous le régime d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières inauguré à l'été de 1952; un petit nombre de cadets, boursiers du gouvernement du Canada, peuvent entrer dans le corps des cadets de réserve. Aux termes du programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières, les candidats sont acceptés comme cadets dans l'arme de leur choix et touchent une solde tout en poursuivant leurs études à l'un des collèges militaires canadiens ou à une université canadienne. Lorsqu'ils ont terminé avec succès leurs cours scolaires et militaires, les cadets reçoivent un brevet d'officier dans les forces régulières.

Au terme de leurs études dans les collèges militaires canadiens, les cadets ont droit à un brevet d'officier dans les sections non techniques des trois armes. Quant aux cadets des sections techniques qui ont terminé les quatre années du cours, ils peuvent être envoyés aux frais de l'État dans des universités désignées jusqu'à l'obtention d'un diplôme universitaire en sciences.

Pour être admis dans un collège militaire canadien, le candidat doit être citoyen canadien ou sujet britannique résidant au Canada. Le candidat qui désire s'inscrire au Collège militaire royal ou à *Royal Roads*, ou comme étudiant de première année des cadets doyens du Collège royal militaire de Saint-Jean, doit avoir seize ans mais moins de vingt et un ans le 1^{er} janvier de l'année de son entrée au collège. Il lui faut aussi certaines aptitudes physiques requises des candidats. Pour être admis au Collège militaire royal, à *Royal Roads*, ou pour s'inscrire en première année du cours secondaire au Collège royal militaire, il faut avoir obtenu les certificats d'études suivants:

Certificat universitaire d'immatriculation senior ou l'équivalent pour les matières suivantes: anglais, physique, mathématiques (algèbre, géométrie et trigonométrie), chimie et l'une des matières suivantes au choix, histoire ou langue (le français pour les élèves de langue anglaise et l'anglais pour les élèves de langue française).

Des candidats à l'admission au Collège militaire royal de Saint-Jean, on exige le certificat universitaire d'immatriculation junior (ou l'équivalent) lequel comprend l'étude de la chimie et d'une langue (le français pour les élèves de langue anglaise et l'anglais pour les élèves de langue française).

Les candidats doivent subir un examen médical et diverses épreuves portant sur les matières du cours d'étude à l'un des six centres régionaux établis à cette fin. En outre, chaque candidat est tenu de se présenter devant un conseil composé d'un des dirigeants des collèges et d'un représentant de chacune des trois armes.

La moitié des candidats admis aux collèges sont choisis selon un régime de contingentement établi au prorata de la population de chaque province; l'autre moitié est choisie par voie de concours. Le choix se fonde sur les points conservés au cours des études et sur les recommandations des Conseils militaires en ce qui